

**ARRETE DU MAIRE N° 97/2024**

Affaire suivie par : [st@onet-le-chateau.fr](mailto:st@onet-le-chateau.fr)

**Objet : Arrêté temporaire de circulation : route de Puech Maynade**

Le Maire de la commune d'Onet-le-Château ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 à L 2213-6 ;

**VU** le Code Pénal et notamment son article R. 610/5 ;

**VU** les articles L 411.1 à L 411.5.1 ; R 411.17 ; R 411.8 ; R 411.18 ; R 411.25 à R 411.28 et R 413.1 du Code de la Route ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**VU** l'arrêté municipal N° 225/2022 de délégation de fonctions à M. Franck JOUVIN, Chef Adjoint au pôle « Services Techniques, Urbanisme et Projets Structurants » ;

**CONSIDERANT** la demande d'arrêté de police de la circulation formulée le 03 avril 2024 par la SNCF RESEAU ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre chaque fois que cela s'avère nécessaire les mesures destinées à assurer la sécurité publique et le bon ordre ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire, pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous, de régler la circulation sur la voie communale « route de Puech Maynade » ;

**ARRETE**

**Article 1** : pour permettre les travaux de réfection du platelage béton du PN 120 et du réglage de la géométrie de la voie ferroviaire, la circulation de tout véhicule sauf riverains, engins de chantier et véhicule d'aide à la personne et de secours, sera interdite le 08 avril 2024, sur la voie communale « route de Puech Maynade ».

**Article 2** : les panneaux règlementaires de signalisation de chantier, de restriction de la circulation ainsi que toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers seront mis en place, entretenus et sous la responsabilité de la SNCF RESEAU.

**Article 3** : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le tribunal administratif de Toulouse, par courrier au 68 rue Raymond IV - 31000 Toulouse, ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

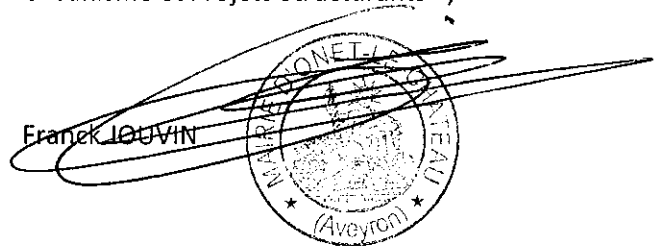
**Article 5** : le présent arrêté sera :

- transmis à :
  - . Monsieur le responsable de la Police Municipale,
  - . Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
  
- notifié à la SNCF RESEAU.

A Onet-le-Château, le 04/04/2024

Pour le Maire,  
Le chef adjoint au pôle « Services Techniques,  
Urbanisme et Projets Structurants »,

Franck JOUVIN



Notifié le : 04/04/2024

Publié le : 04/04/2024